Réception par le préfet : 24/06/2021

### Délibération n° 2021-033

## COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	19
- pouvoirs	4
- abstentions	0
- votants	23
- pour	23
- contre	0

# OBJET: MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit juin.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

#### **Etaient présents:**

Ambiegna: MARCHI Jean-Michel,

Arro: ANGELINI Christian,

Calcatoggio: CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle: MATTEI Marie-Dominique, Casaglione: ALFONSI Ours-Pierre, Coggia: COGGIA Jean-Dominique,

Murzo: PAOLI François,

Ota: DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Pastricciola: LECA Stéphane, Poggiolo: PINELLI Jean-Laurent, Salice: GIORDANI Jean Pierre, Serriera: LECA Barthélémy,

Vico: COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,

KALPAKIS Pierre,

#### Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio: DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles, Cristinacce: VERSINI Antoine à COLONNA François, Letia: CHIAPPINI Angèle à CAMPINCHI Jean-Laurent, Partinello: CARDI Christian à LECA Barthélémy,

#### **Etaient absents:**

Arbori: CHIAPPELLA Paul, Azzana: LECA Thierry,

Balogna: GRISONI Dominique,

**Cargèse :** ALESSANDRI Jérôme, ALESSANDRI Stéphanie, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, GARIDACCI François, POGGI Dominique, PAOLI Jean-Paul

Casaglione: MORATI Lucien,

Coggia: COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis,

Evisa: GIANNI Jean-Jacques, Guagno: COLONNA Paul, Lopigna: NEBBIA Alain,

Marignana: CECCALDI Mathieu,

Orto: RUTILY Nicolas,

Osani: ALFONSI François,

Piana: ORSINI Ange-Marie, CASTELLANI Pascaline,

Renno: MATTEI-FAZI Jocelyne, Rezza: POMPONI Paul François, Rosazia: POLI Ange-Xavier.

Sant' Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel, Soccia : BARTOLI Jean-François

**VU** le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame MATTEI Marie Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 14 mai 2021,

Considérant que le personnel du service de collecte des déchets effectue une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adapter les horaires du service public de collecte des déchets en saison estivale compte tenu des difficultés de circulation, des horaires des quais de déchargement et de la mise en place de la collecte des déchets en porte à porte ainsi qu'en prévention des risques liés à la canicule.

Monsieur Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.80 € de l'heure.

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service de collecte des déchets et concernés par les horaires normaux de nuit percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 24 juin 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 11 juin 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

